



**DECISION DU MAIRE N° 19/2022
DU 23 AOUT 2022**

**AVENANT A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ORANGERIE
CHATEAU DE LA SAUSSAIE - VERT LE GRAND**

Le Maire de Vert-le-Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2125-1 à L2125-6,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'augmentation du montant du marché de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Orangerie, à l'issue de la seconde consultation des entreprises en 2022 ;

CONSIDERANT que cette évolution est due principalement à l'augmentation importante des prix après la crise liée à l'épidémie de Covid 19 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : De signer l'avenant à la maîtrise d'œuvre pour les phases Visa, DET et AOR, pour un montant de 28 813.66 € HT avec le bureau d'architecture de Madame Maël DE QUELEN, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 23 août 2022



Thierry MARAIS